

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Séance du 15 juin 2026**

L'an deux mille vingt six, le quinze juin, le Bureau Communautaire légalement convoqué le 11/06/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

**Membres en exercice : 16 – Présents : 11 - Votants : 11**

**Présents :**

DENORMANDIE Roger, SOSINSKI Sandrine, VILLIERS Nadine, CHANTRE Brice, BANOS Stéphanie, RAY Daniel, GENON Fabrice, CHAUVIN Marc, KROPF Vincent, LEMORE Christine, CHARPENTIER Nora

**Absents excusés :**

DUVERNEIX Catherine, SAMSON Véronique, FENOT Jean-Paul, GUERINOT Laurence, LAMOTTE Xavier

**D BUR 2026 1 - Relai Petite Enfance - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local sur la commune de Montigny-Lencoup**

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération n°D-2025-5-1 en date du 20 novembre 2025 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°D-2026-6-2 en date du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire, notamment le point 3° « *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Communauté de communes. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans, »*

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Montigny-Lencoup ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Bassée Montois, à travers les Relais Petite Enfance, de poursuivre ses activités en faveur de la petite enfance et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des jeunes enfants en aménageant un espace de rencontres, d'échanges et de jeux pour l'épanouissement de tous (enfants, parents, grands-parents, assistantes maternelles et familiales) ;

Considérant que les Relais Petite Enfance ont vocation à agir sur l'ensemble du territoire Bassée Montois ;

Considérant que pour l'exercice de leurs missions, la Communauté de Communes a besoin de locaux d'accueil dans les communes du territoire ;

Considérant que la commune de Montigny-Lencoup a accepté de mettre à disposition de la Communauté de Communes un local communal, à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention)**

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise disposition d'un local de la commune de Montigny-Lencoup à la Communauté de Communes, à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



**Le Président  
Roger DENORMANDIE**

*Handwritten signature of Roger Denormandie*